

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-26

DÉCISION PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SÉJOURS DE VACANCES PRIMAIRES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité organise des séjours de vacances primaires pour les enfants âgés de 3 à 11 ans de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour ces séjours de vacances,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

DE FIXER auprès des familles, sous réserve de prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales, la tarification pour les séjours de vacances primaires comme suit :

Tarif journalier pour les familles dont le droit à l'AVE est notifié		
QF CAF		Tarifs
A	≤ 180	4,29 €
B	≤ 250	5,61 €
C	≤ 400	6,93 €
D	≤ 500	8,25 €
E	≤ 600	9,57 €
F	≤ 700	10,89 €
G	≤ 800	12,21 €
H	≤ 900	13,53 €
I	≤ 1100	49,50 €
J	≤ 1600	52,80 €
K	> 1601	56,10 €
L		110,00 €

Tarif journalier pour les familles sans droits à l'AVE		
QF CAF		Tarifs
A	≤ 180	33,00 €
B	≤ 250	35,20 €
C	≤ 400	37,40 €
D	≤ 500	39,60 €
E	≤ 600	41,80 €
F	≤ 700	44,00 €
G	≤ 800	45,10 €
H	≤ 900	46,20 €
I	≤ 1100	49,50 €
J	≤ 1600	52,80 €
K	> 1601	56,10 €
L		110,00 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 21/05/2026

Décision Transmise à la Sous-Préfecture Le : Certifiée exécutoire et affichée Le :
--